

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°09-10 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de la Commission Nationale de L'informatique et des libertés numéro 107815 version 3 du 29/08/2005 dont la finalité est d' « assurer la liquidation et la mise en paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) » et qui ajoute le conseil général comme nouveau destinataire des données ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de la Commission Nationale de L'informatique et des libertés numéro 107815 version 4 du 5/02/2007 dont la finalité est d' « assurer la liquidation et la mise en paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) » et qui ajoute de nouvelles données complémentaires ;

décide:

Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et le Conseil Général. Ce traitement est destiné à permettre aux agents instructeurs, habilités par le Conseil Général, à disposer des données relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA) des assurés afin d'étudier leurs droits et les accompagner dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont relatives aux demandeurs et aux bénéficiaires du RSA. Ces données portent sur :

- l'identification de l'assuré,
- le numéro de sécurité sociale,
- la situation familiale,
- la formation,
- l'adresse,
- la vie professionnelle,
- la situation économique et financière,
- les moyens de déplacement des assurés,
- la santé (grossesse, handicap)

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- la Caisse de la MSA dont relève l'intéressé, via son centre informatique,
- le centre informatique de la CCMSA,
- les conseils Généraux via le Centre de Serveur National (CSN) de la CNAF.

Article 4:

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas en raison des dispositions réglementaires.

Article 5:

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Christian FER



Fait à Bagnolet, le 24 JUIL. 2009

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole



François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la *Mutualité Sociale Agricole de Saône et Loire* est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A... *MACON*, le.....

Le Directeur

